



## CARTE MASTERCARD LADIES FIRST

Bulletin d'adhésion

AGENCE BANCAIRE : .....

NUMÉRO DE COMPTE :

**LE SOUSCRIPTEUR**

PERSONNE PHYSIQUE

(Particulier / Professionnel / Commerçant)

NOM ET PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... LIEU DE NAISSANCE : .....

CIN N° : ..... ENSEIGNE COMMERCIALE (1) : .....

PROFESSION : ..... N° RC (1) : .....

ADRESSE DOMICILE : .....

TÉLÉPHONE DOMICILE : ..... GSM : .....

**SOCIÉTÉ (2)**

NOM DE L'ENTREPRISE : .....

RAISON SOCIALE : .....

FORME JURIDIQUE : .....

NOM, PRÉNOM ET QUALITÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ENTREPRISE : .....

ADRESSE : .....

TÉLÉPHONE : .....

**LE PORTEUR DE LA CARTE (3)**

NOM ET PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... LIEU DE NAISSANCE : .....

CIN N° : .....

PROFESSION : .....

ADRESSE DOMICILE : .....

TÉLÉPHONE DOMICILE : ..... GSM : .....

Le Souscripteur, soussigné, reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la Carte MasterCard Ladies First, décrites au verso, déclare y adhérer sans réserve et demande la délivrance d'une carte au nom du Porteur de la Carte désigné ci-dessus (3).

Il autorise la Banque à prélever sur son compte désigné ci-dessus le montant de la cotisation annuelle et les sommes correspondant aux opérations effectuées à l'aide de la dite Carte.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature du Souscripteur

Précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Signature du Porteur de la Carte (2)

Précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Signature et cachet de la Banque

(1) Pour les commerçants uniquement.  
(2) À remplir si le Souscripteur est une société.  
(3) Données obligatoires si le Porteur n'est pas le Souscripteur.



## CARTE MASTERCARD LADIES FIRST

Bulletin d'adhésion

AGENCE BANCAIRE : .....

NUMÉRO DE COMPTE :

**LE SOUSCRIPTEUR**

PERSONNE PHYSIQUE

(Particulier / Professionnel / Commerçant)

NOM ET PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... LIEU DE NAISSANCE : .....

CIN N° : ..... ENSEIGNE COMMERCIALE (1) : .....

PROFESSION : ..... N° RC (1) : .....

ADRESSE DOMICILE : .....

TÉLÉPHONE DOMICILE : ..... GSM : .....

**SOCIÉTÉ (2)**

NOM DE L'ENTREPRISE : .....

RAISON SOCIALE : .....

FORME JURIDIQUE : .....

NOM, PRÉNOM ET QUALITÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ENTREPRISE : .....

ADRESSE : .....

TÉLÉPHONE : .....

**LE PORTEUR DE LA CARTE (3)**

NOM ET PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... LIEU DE NAISSANCE : .....

CIN N° : .....

PROFESSION : .....

ADRESSE DOMICILE : .....

TÉLÉPHONE DOMICILE : ..... GSM : .....

Le Souscripteur, soussigné, reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la Carte MasterCard Ladies First, décrites au verso, déclare y adhérer sans réserve et demande la délivrance d'une carte au nom du Porteur de la Carte désigné ci-dessus (3).

Il autorise la Banque à prélever sur son compte désigné ci-dessus le montant de la cotisation annuelle et les sommes correspondant aux opérations effectuées à l'aide de la dite Carte.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature du Souscripteur

Précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Signature du Porteur de la Carte (2)

Précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Signature et cachet de la Banque

(1) Pour les commerçants uniquement.  
(2) À remplir si le Souscripteur est une société.  
(3) Données obligatoires si le Porteur n'est pas le Souscripteur.



## CARTE MASTERCARD LADIES FIRST

Bulletin d'adhésion

AGENCE BANCAIRE : .....

NUMÉRO DE COMPTE :

**LE SOUSCRIPTEUR**

PERSONNE PHYSIQUE

(Particulier / Professionnel / Commerçant)

NOM ET PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... LIEU DE NAISSANCE : .....

CIN N° : ..... ENSEIGNE COMMERCIALE (1) : .....

PROFESSION : ..... N° RC (1) : .....

ADRESSE DOMICILE : .....

TÉLÉPHONE DOMICILE : ..... GSM : .....

**SOCIÉTÉ (2)**

NOM DE L'ENTREPRISE : .....

RAISON SOCIALE : .....

FORME JURIDIQUE : .....

NOM, PRÉNOM ET QUALITÉ DU REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ENTREPRISE : .....

ADRESSE : .....

TÉLÉPHONE : .....

**LE PORTEUR DE LA CARTE (3)**

NOM ET PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... LIEU DE NAISSANCE : .....

CIN N° : .....

PROFESSION : .....

ADRESSE DOMICILE : .....

TÉLÉPHONE DOMICILE : ..... GSM : .....

Le Souscripteur, soussigné, reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de fonctionnement de la Carte MasterCard Ladies First, décrites au verso, déclare y adhérer sans réserve et demande la délivrance d'une carte au nom du Porteur de la Carte désigné ci-dessus (3).

Il autorise la Banque à prélever sur son compte désigné ci-dessus le montant de la cotisation annuelle et les sommes correspondant aux opérations effectuées à l'aide de la dite Carte.

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

Signature du Souscripteur

Précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Signature du Porteur de la Carte (2)

Précédée de la mention

« Lu et approuvé »

Signature et cachet de la Banque

(1) Pour les commerçants uniquement.  
(2) À remplir si le Souscripteur est une société.  
(3) Données obligatoires si le Porteur n'est pas le Souscripteur.

# Conditions Générales

## CARTE MASTERCARD LADIES FIRST

### CONDITIONS D'OCTROI DE LA CARTE MASTERCARD LADIES FIRST

#### Article 1 :

La carte MasterCard Ladies First est une carte de retrait et de paiement à usage local, mise à la disposition des clients de la BMCI qui porte :

- Au recto, le logo «MasterCard», le logo «BMCI», la dénomination «Ladies First», le numéro d'identification, le nom de son Porteur et la date d'échéance.
- Au verso, le logo «BMCI», la signature du Porteur et les recommandations relatives à l'utilisation de la carte.

La carte «MasterCard Ladies First» profite aux Titulaires de comptes en dirhams simples.

La carte «MasterCard Ladies First» est désignée ci-après par le nom générique de «Carte».

#### Article 2 :

La Carte permet à son Porteur :

- D'accéder à l'ensemble des Guichets Automatiques des Banques affiliés au réseau CMI (Centre Monétique Interbancaire), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour tout retrait d'espèces ;
- D'accéder au réseau MasterCard à l'intérieur du territoire marocain pour effectuer toute opération d'achat de biens et services chez les commerçants affiliés au réseau MasterCard ;
- D'effectuer des paiements sur Internet auprès de sites marchands marocains habilités par Maroc Télécommerce.

#### Article 3 :

La Carte est délivrée par la Banque à ses clients Titulaires d'un compte en dirhams simples et qui ont son agrément, ainsi qu'à toute(s) personne(s) ou mandataire(s) nommément désigné(s) par eux.

#### Article 4 :

La Carte est strictement personnelle. Elle n'est donc pas cessible sous peine de retrait. Son Porteur en est personnellement responsable et doit apposer sa signature au verso de la Carte au moment de sa remise.

#### Article 5 :

La Carte est délivrée pour une durée déterminée, renouvelable par tacite reconduction moyennant le paiement d'une cotisation annuelle prélevée automatiquement sans avis sur le compte du Souscripteur. Tout Souscripteur ne désirant pas renouveler son adhésion doit aviser par écrit la Banque au plus tard deux mois avant l'échéance de la Carte.

#### Article 6 :

La souscription de la carte MasterCard Ladies First donne droit à la souscription gratuite au programme «Maroc Premium Ladies First Privilèges» auprès de la société Maroc Premium Select. Pour ce faire, le Porteur de la Carte devra en manifester son adhésion auprès de la société Maroc Premium Select en souscrivant au bulletin de souscription spécifique établi par cette dernière, et qui lui est soumis pour signature et adhésion par la Banque, lors de la signature du présent contrat.

Il est entendu que la BMCI demeure étrangère au rapport naissant entre le Porteur de la Carte et Maroc Premium Select au titre de l'adhésion au programme «Maroc Premium Ladies First Privilèges», et elle ne saurait répondre d'aucune responsabilité du fait du manquement par le Porteur de la Carte ou par Maroc Premium Select à leurs engagements mutuels tels qu'établis en vertu des conditions générales et particulières régissant le programme «Maroc Premium Ladies First Privilèges».

### CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE MASTERCARD LADIES FIRST

#### Article 7 :

Un code personnel est transmis par la BMCI à chaque Porteur de Carte. Ce code, composé de 4 chiffres, calculé et imprimé directement par ordinateur sous pli fermé, est adressé confidentiellement à l'attention du Souscripteur de la Carte à sa dernière adresse communiquée à la Banque.

Ce code lui est indispensable dans l'utilisation des TPE (Terminaux de Paiement Electronique) agréés norme EMV (Europay MasterCard Visa) et des distributeurs automatiques conçus de façon à ce qu'aucune opération ne puisse être effectuée sans mise en œuvre de ce moyen d'identification.

#### Article 8 :

Les paiements par carte sont effectués soit :

- Sur un TPE agréé norme EMV qui nécessite la saisie du code confidentiel par le Porteur de la Carte. Dans ce cas, les enregistrements du TPE ou du serveur de la Banque constituent la preuve des opérations effectuées au moyen de la Carte.
- Sur un TPE non agréé norme EMV, auquel cas, le Porteur de la Carte est tenu d'apposer sa signature sur la note de débit en deux ou trois exemplaires.

Le Porteur de la Carte conservera un exemplaire de la note de débit remise par le commerçant. Ce formulaire constitue la preuve de l'existence de la transaction et de son montant.

Le Porteur de la Carte peut effectuer des retraits dans les guichets BMCI ainsi que dans les guichets des établissements et Banques affiliés au réseau CMI.

#### Article 9 :

Le code confidentiel doit être tenu secret dans l'intérêt même du Porteur de la Carte. Toute imprudence à cet égard ne saurait engager la responsabilité de la Banque en cas d'utilisation frauduleuse par un tiers. La Banque n'est pas en mesure de le lui modifier, il lui faudrait dans ce cas solliciter, à la charge du Souscripteur, la délivrance d'une nouvelle carte à laquelle serait lié un nouveau code confidentiel.

Les compositions inexactes du code secret trois fois consécutives sur les TPE et distributeurs automatiques ou agréés EMV entraînent systématiquement le blocage du code confidentiel. Le Porteur de la Carte devra prendre contact avec l'agence BMCI ayant délivré la Carte pour débloquer son code.

Toute carte périmée ou dont l'usage se révèle anormal est capturée ou rendue inutilisable par le distributeur ou le TPE.

#### Article 10 :

La Banque se réserve le droit de refuser d'autoriser une transaction par la Carte à tout moment à sa seule discrétion sans notification préalable.

Le Souscripteur autorise la Banque à débiter son compte du montant de toutes les transactions effectuées par la Carte ainsi que de toutes les pertes résultant de l'utilisation de la Carte que la

Banque juge avoir supportées en raison du non respect par le porteur des termes des présentes conditions.

Tout différend ou toute réclamation pouvant naître entre le Porteur de la Carte et le commerçant doit être directement réglé entre eux.

#### Article 11 :

Le Porteur de la Carte s'engage expressément et irrévocablement à :

- Conserver soigneusement sa carte et à tenir secret son code confidentiel ;
- Assumer l'entière responsabilité de l'usage abusif qui serait fait de sa carte jusqu'au moment où la BMCI aura été signifiée de la perte ou du vol de la Carte et pris toutes les mesures qui s'imposent ;
- Déclarer dans les meilleurs délais la perte ou le vol de la Carte. Cette déclaration doit être faite à l'agence BMCI ayant délivré la Carte et en appelant le Centre Monétique Interbancaire au 05 22.437.435 ou 05 22.437.437 ;
- Toute opposition qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration signée par le Porteur de la Carte doit être confirmée sans délai, par lettre transmise à la BMCI par tout moyen de transmission ou télétransmission, au guichet ayant délivré la Carte. En cas de contestation sur l'opposition, l'opposition sera réputée avoir été effectuée à la date de la réception de l'original de ladite lettre par la BMCI ;
- Toute demande de mise en opposition pour perte ou vol de la Carte doit être accompagnée par une déclaration auprès de l'autorité administrative compétente ;
- La BMCI ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition par téléphone, télex ou télégramme, qui n'émanerait pas du Porteur de la Carte ;
- Pour permettre à la BMCI de récupérer une carte perdue ou volée, le Porteur de la Carte autorise la Banque à diffuser auprès du réseau MasterCard tous les renseignements permettant d'identifier sa carte.

#### Article 12 :

Le Porteur de la Carte est responsable de la conservation et de l'utilisation de la Carte délivrée par la Banque. Il est tenu, préalablement à tout retrait ou à toute dépense faite au moyen de sa carte auprès du réseau MasterCard, de s'assurer de l'existence d'une provision suffisante et disponible sur le compte auquel est adossée la Carte.

Lorsqu'ils ne sont pas personnellement Porteurs de la Carte, le ou les Souscripteur(s) auquel(s) elle s'applique sont solidairement responsables avec le Porteur de la Carte de la conservation et de l'utilisation de celle-ci dans les conditions prévues à l'article 10.

#### Article 13 :

Les opérations effectuées par le Porteur de la Carte sont enregistrées au débit ou au crédit du compte auquel est adossée la Carte selon la nature de l'opération et ne donnent pas lieu à l'édition d'un avis particulier, en dehors du ticket de caisse fourni à la demande par le guichet automatique après chaque opération de retrait d'espèces et le ticket édité par le TPE en cas d'une opération de paiement par carte.

Toutefois, toutes les écritures découlant de l'utilisation de la Carte figureront sur le relevé bancaire adressé périodiquement au Souscripteur. La Banque n'est tenue de conserver les documents relatifs à ces écritures que pendant une période de 10 ans maximum, article 26 du code de commerce.

#### Article 14 :

La Banque ne saurait être tenue pour responsable des conséquences de l'impossibilité pour le Porteur de la Carte d'utiliser les appareils par suite de leur fonctionnement défectueux, de leur non fonctionnement temporaire ou de leur mauvaise utilisation.

#### Article 15 :

Le retard mis par la Banque à débiter le compte, suite à un paiement ou un retrait d'espèces d'un Guichet Automatique, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation de celle-ci au débit et ne confère nullement le droit au Souscripteur de contester ledit débit.

### LITIGES ET COMPÉTENCES

#### Article 16 :

La Carte délivrée au Porteur de la Carte reste la propriété de la Banque qui se réserve le droit de la retirer à tout moment ou de ne pas la renouveler sans avoir à en indiquer le motif. Le Porteur de la Carte s'oblige en conséquence, à la restituer à la première demande de la Banque et s'expose aux sanctions prévues par les lois et règlements du code pénal, si après notification du retrait de la Carte par simple lettre envoyée à la dernière adresse communiquée par le Souscripteur, il continue à en faire usage.

Le Souscripteur et le Porteur de la Carte s'engagent à informer la Banque de tout changement d'état civil, d'adresse, de situation professionnelle ou de domiciliation bancaire.

Le retrait de la Carte aura lieu de plein droit en cas de :

- Clôture du compte ;
  - Décès ou incapacité juridique du Souscripteur ou du Porteur de la Carte ;
  - Défaut de paiement, comme en cas de recouvrement forcé ;
  - Usage abusif ou frauduleux ;
  - Fausse déclaration du Souscripteur et/ou du Porteur de la Carte ;
- En cas de retrait de la Carte par décision de la Banque, celle-ci a la faculté de débiter le compte bancaire au titre duquel la Carte a été délivrée du montant de toutes les opérations effectuées antérieurement à ce retrait à l'aide de ladite Carte.

#### Article 17 :

Toute modification apportée aux présentes conditions générales sera portée à la connaissance du Souscripteur. En cas de désaccord sur les modifications, le Souscripteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la date de l'information, pour mettre fin au contrat selon les modalités fixées à l'article 5.

#### Article 18 :

Tout usage abusif ou frauduleux est passible des sanctions pénales de l'article 547 du code pénal et des sanctions pécuniaires en vertu de l'article 331 du code de commerce.

Tous les frais et dépenses de recouvrement des sommes dues sont à la charge du Titulaire du compte bancaire.

En cas de litiges nés de l'utilisation de la Carte, de l'exécution et de l'interprétation des présentes conditions, les parties attribuent pleine et entière compétence au Tribunal de Commerce de Casablanca.